



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-197

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2023-10-11-00023 - 231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM SEAPB 64 (5 pages)	Page 3
R75-2023-10-11-00005 - 231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF 16 (5 pages)	Page 9
R75-2023-10-11-00009 - 231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF 17 (5 pages)	Page 15
R75-2023-10-11-00010 - 231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF 40 (5 pages)	Page 21
R75-2023-10-11-00036 - 231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF 79 (6 pages)	Page 27
R75-2023-10-11-00028 - 231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF 86 (5 pages)	Page 34
R75-2023-10-11-00031 - 231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF 87 (5 pages)	Page 40
R75-2023-10-11-00016 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS AFUS 16 (6 pages)	Page 46
R75-2023-10-11-00017 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS AILES COGNAC 16 (6 pages)	Page 53
R75-2023-10-11-00038 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS AUDACIA 86 (6 pages)	Page 60
R75-2023-10-11-00035 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS COLLINE 79 (6 pages)	Page 67
R75-2023-10-11-00039 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS CROIX ROUGE 86 (6 pages)	Page 74
R75-2023-10-11-00018 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS ECLAIRCIE 16 (5 pages)	Page 81
R75-2023-10-11-00019 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS FIL 16 (6 pages)	Page 87
R75-2023-10-11-00020 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS PARENTHESE 16 (6 pages)	Page 94
R75-2023-10-11-00021 - 231011 Arrêté tarification 2023 CHRS ROND POINT 16 (6 pages)	Page 101

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00023

231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM SEAPB  
64



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par la Sauvegarde de l'enfance à l'adulte du Pays basque (SEAPB 64)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la SEAPB 64 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 24 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Pyrénées-Atlantiques du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la SEAPB 64 (numéro SIRET : 77563761400303, numéro FINESS : 640018693) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 923,44	4 518 126,31	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 693 127,15		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	544 075,72		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	4 513 126,31	4 518 126,31	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la SEAPB 64 est fixée pour l'exercice 2023 à 3 760 497,67 € (trois-millions-sept-cent-soixante-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept euros soixante-sept centimes).

Elle intègre 36 919,87 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 3 749 216,18 € (soit des douzièmes de 312 434,68 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 11 281,49 € (soit des douzièmes de 940,12 €).

**Article 4 :** La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : SEAPB  
 Banque : SOCIETE GENERALE  
 Code banque : 30003  
 Code guichet : 00260  
 Numéro de compte : 00037263601  
 Clé RIB : 74  
 IBAN : FR76 3000 3002 6000 0372 6360 174  
 BIC : SOGEFRPP

**Article 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3 760 497,67	36 919,87	0,00	0,00	3 723 577,80	310 298,15

Fraction Etat (99,7%)	3 712 407,07	309 367,26
Fraction conseil départemental (0,3%)	11 170,73	930,89

**Article 8** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 OCT. 2023

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 septembre 2023



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00005

231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF  
16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des Solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union départementale des associations familiales de la Charente (UDAF 16)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2010 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 16 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu la délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 29 avril 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Charente du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 16 (numéro SIRET : 78117263000027, numéro FINESS : 160015210) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		223 929,79	4 365 719,86	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		3 828 539,86		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		313 250,21		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		4 211 152,99	4 365 719,86	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		1 600,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			37 205,87
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			115 761,00

**Article 2 :** La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 16 est fixée pour l'exercice 2023 à 3 661 012,57 € (trois-millions-six-cent-soixante-et-un-mille-douze euros cinquante-sept centimes).

Elle intègre 15 454,41 € de crédits non reconductibles.

**Article 3 :** La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 3 650 029,53 € (soit des douzièmes de 304 169,13 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Charente (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 10 983,04 € (soit des douzièmes de 915,25 €).

**Article 4 :** La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD16  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Charente seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 16

Banque : CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD

Code banque : 12 406

Code guichet : 00164

Numéro de compte : 24195852507

Clé RIB : 53

IBAN : FR76 1240 6001 6424 1958 5250 753

BIC : AGRIFRPP824

**Article 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3661 012,57	15 454,41	37 205,87	0,00	3682 764,03	306 897,00

Fraction Etat (99,7%)	3671 715,74	305 976,31
Fraction conseil départemental (0,3%)	11 048,29	920,69

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Charente.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 OCT. 2023

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 septembre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00009

231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF  
17



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des Solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union départementale des associations familiales de la Charente-Maritime (UDAF 17)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2012 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 17 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu la délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex



Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Charente-Maritime du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 17 (numéro SIRET : 78134340500044, numéro FINESS : 170023519) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		436 152,97	5 997 813,82	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		5 057 732,91		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		503 927,94		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		5 946 797,82	5 997 813,82	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		10 160,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			40 856,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 17 est fixée pour l'exercice 2023 à 5 096 682,84 € (cinq-millions-quatre-vingt-seize-mille-six-cent-quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre centimes).

Elle intègre 130 476,29 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 5 081 392,79 € (soit des douzièmes de 423 449,40 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Charente-Maritime (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 15 290,05 € (soit des douzièmes de 1 274,17 €).

**Article 4** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD17  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Charente-Maritime seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 17

Banque : TARNEAUD

Code banque : 10558

Code guichet : 04520

Numéro de compte : 11100300200

Clé RIB: 18

IBAN: FR76 1055 8045 2011 1003 0020 018

BIC: TARNFR2L

**Article 6** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 7** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
5 096 682,84	130 476,29	0,00	0,00	4 966 206,55	413 850,55

Fraction Etat (99,7%)	4 951 307,93	412 608,99
Fraction conseil départemental (0,3%)	14 898,62	1 241,55

**Article 8** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Charente-Maritime.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 septembre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00010

231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF  
40



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des Solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union départementale des associations familiales des Landes (UDAF 40)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2011 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 40 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Landes du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 40 (numéro SIRET : 78209923800043, numéro FINESS : 400014973) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		277 758,16	6 384 813,92	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		5 524 121,52		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		582 934,24		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		6 130 640,92	6 384 813,92	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		42 041,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			212 132,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 40 est fixée pour l'exercice 2023 à 5 300 640,92 € (cinq-millions-trois-cent-mille-six-cent-quarante euros quatre-vingt-douze centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 5 284 739,00 € (soit des douzièmes de 440 394,92 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental des Landes (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 15 901,92 € (soit des douzièmes de 1 325,16 €).

**Article 4** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD40  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000



**Article 5 :** Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental des Landes seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION UDAF DES LANDES

Banque : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Code banque : 13306

Code guichet : 00940

Numéro de compte : 04022130000

Clé RIB : 82

IBAN : FR76 1330 6009 4004 0221 3000 082

BIC : AGRIFRPP833

**Article 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
5 300 640,92	0,00	0,00	0,00	5 300 640,92	441 720,08

Fraction Etat (99,7%)	5 284 739,00	440 394,92
Fraction conseil départemental (0,3%)	15 901,92	1 325,16

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental des Landes.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

11 OCT. 2023

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 2 octobre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00036

231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF  
79



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté 28 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres renouvelée par tacite reconduction ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 31 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Deux-Sèvres du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) 171 avenue de Nantes CS 18519 - 79025 NIORT cédex (numéro SIRET : 781 459 714 00080, numéro FINESS : 79 001 861 8) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		233.229,00 €	4.719.125,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		4.084.107,64 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		401.788,80 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		4.608.457,83 €	4.719.125,44 €
	<i>dont dotation globale de financement</i>		3.985.457,83 €	
	<i>dont participation des usagers</i>		623.000,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1.200,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Affecté au financement de mesures d'exploitation		68.961,61 €		

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) est fixée pour l'exercice 2023 à 3.985.457,83 € (trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-trois centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 3.973.501,46 € (soit des douzièmes de 331.125,12 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental des Deux-Sèvres (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 11.956,37 € (soit des douzièmes de 996,36 €).

**Article 4** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0304-16-01  
Code activité : 030450161601  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental des Deux-Sèvres seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 79  
Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes  
Code banque : 13335  
Code guichet : 00401  
Numéro de compte : 08000983261  
Clé RIB : 23  
IBAN : FR76 1333 5004 0108 0009 8326 123  
BIC : CEPFRPP333

**Article 6** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globale de financement 2023	Crédits non reductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3.985.457,83 €	0,00 €	40.506,00 €	0,00 €	4.025.963,83 €	335.496,99 €

Fraction Etat (99,7%)	4.013.885,94 €	334.490,50 €
Fraction conseil départemental (0,3%)	12.077,89 €	1.006,49 €

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

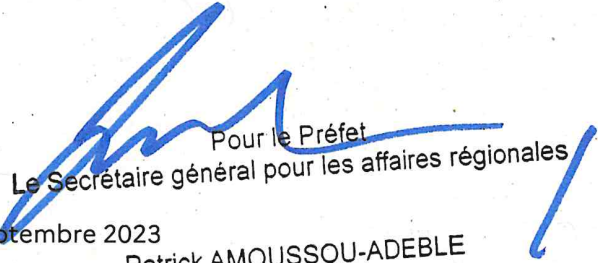


**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 septembre 2023

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00028

231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF  
86



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des Solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union départementale des associations familiales de la Vienne (UDAF 86)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2010 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 86 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Vienne du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 86 (numéro SIRET : 78156646800034, numéro FINESS : 860012939) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		208 744,27	3 975 459,10	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		3 532 590,83		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		234 124,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		3 946 834,49	3 975 459,10	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		28 624,61		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 86 est fixée pour l'exercice 2023 à 3 461 844,81 € (trois-millions-quatre-cent-soixante-et-un-mille-huit-cent-quarante-quatre euros quatre-vingt-un centimes).

Elle intègre 48 674,45 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 3 451 459,28 € (soit des douzièmes de 287 621,61 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Vienne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 10 385,53 € (soit des douzièmes de 865,46 €).

**Article 4** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD86  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Vienne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 86 TUTELLE  
 Banque : CREDIT COOPERATIF / AGENCE POITIERS  
 Code banque : 42559  
 Code guichet : 10000  
 Numéro de compte : 08002699858  
 Clé RIB : 44  
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 9985 844  
 BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3 461 844,81	48 674,45	0,00	0,00	3 413 170,36	284 430,86

Fraction Etat (99,7%)	3 402 930,85	283 577,57
Fraction conseil départemental (0,3%)	10 239,51	853,29

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Vienne.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 28 septembre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00031

231011 Arrêté de tarification 2023 SMJPM UDAF  
87





**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des Solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne (UDAF 87)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté modifié du 4 août 2010 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 87 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023, signé le 4 juillet 2023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 01 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Haute-Vienne du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 87 (numéro SIRET : 77807415300025, numéro FINESS : 870016870) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 872,00	4 806 398,12	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 270 539,76		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 986,36		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	4 804 016,79	4 806 398,12	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 381,33		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 87 est fixée pour l'exercice 2023 à 4 074 016,79 € (quatre-millions-soixante-quatorze-mille-seize euros soixante-dix-neuf centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2023 à 4 061 794,74 € (soit des douzièmes de 338 482,90 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Haute-Vienne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2023 à 12 222,05 € (soit des douzièmes de 1 018,50 €).

**Article 4** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD87  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 304-16-01  
Code activité : 030450161601  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Vienne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 87

Banque : CAISSE D'EPARGNE

Code banque : 18715

Code guichet : 00101

Numéro de compte : 81053522433

Clé RIB : 78

IBAN : FR76 1871 5001 0108 1053 5243 378

BIC : CEPFRPP871

**Article 6** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 7** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
4 074 016,79	0,00	0,00	0,00	4 074 016,79	339 501,40

Fraction Etat (99,7%)	4 061 794,74	338 482,90
Fraction conseil départemental (0,3%)	12 222,05	1 018,50

**Article 8** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Haute-Vienne.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 28 septembre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00016

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS AFUS 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par la « Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente – AFUS 16 »**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association AFUS 16 ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**



**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AFUS 16 (numéro SIRET : 492 955 810 00030, numéro FINESS : 160013199 sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		72 000,00 €	377 870,34 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		296 004,54 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		9 865,80 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		369 870,34 €	377 870,34 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'AFUS16 est fixée pour l'exercice 2023 à **369 870,34 € (trois cent soixante-neuf mille huit cent soixante-dix euros trente-quatre centimes)**.

Elle intègre 3 771,27 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 70 275,36 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 5 856,28 € ;
- 22 931 ,97 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 911,00 € ;
- 276 663,01 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 055,25 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AFUS 16 – Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente

Banque : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente

Code banque : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08000200187

Clé RIB : 02

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0002 0018 702

BIC : CEPAFRPP333

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	70 275,36 €	716,54 €	0,00 €	0,00 €	69 558,82 €	5 796,57 €
Accompagnement	22 931,97 €	233,82 €	0,00 €	0,00 €	22 698,15 €	1 891,51 €
Autres dépenses	276 663,01 €	2 820,91 €	0,00 €	0,00 €	273 842,10 €	22 820,18 €
Total	369 870,34 €	3 771,27 €	0,00 €	0,00 €	366 099,07 €	30 508,26 €

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

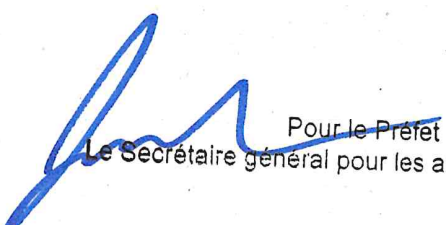
**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/10/2023

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00017

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS AILES  
COGNAC 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (AILES) à Cognac  
géré par la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (AILES) de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE sur Cognac ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 05 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (AILES) de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE (numéro SIRET : 38973354400065, numéro FINESS : 160003869) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		49 000,00 €	558 661,80 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		334 000,00 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		175 661,80 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		453 304,21 €	558 661,80 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		77 500,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		26 000,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			1 857,59 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (AILES) de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE est fixée pour l'exercice 2023 à **453 304,21 € (quatre cent cinquante-trois mille trois cent quatre euros et vingt-et-un centimes)**.

Elle intègre 3 289,55 € de crédits non reconductibles

Cette dotation se répartit en :

- 245 690,88 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 474,24 € ;
- 207 613,33 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 301,11 €.



Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association MJC MOSAIQUE – Service AILES

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac

Code banque : 15589

Code guichet : 16508

Numéro de compte : 06011773444

Clé RIB : 45

IBAN :FR76 1558 9165 0806 0117 7344 445

BIC : CMBRFR2BARK

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	245 690,88 €	1 782,94 €	1 006,81 €	0,00 €	244 914,76 €	20 409,56 €
Accompagnement	207 613,33 €	1 506,61 €	850,78 €	0,00 €	206 957,49 €	17 246,46 €
Total	453 304,21 €	3 289,55 €	1 857,59 €	0,00 €	451 872,25 €	37 656,02 €

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

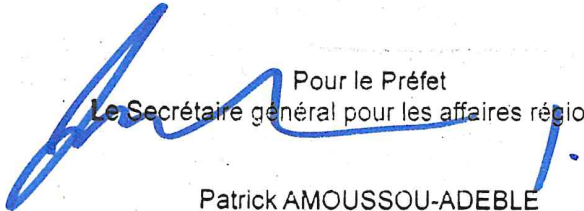
**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

11 OCT. 2023

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25/09/2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00038

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS AUDACIA  
86



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA  
géré par l'association Audacia**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 novembre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 06 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA (numéro SIRET : 781 566 658 00113, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 252,10	3 199 397,81	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 858 722,92		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	962 422,79		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 658 487,03	3 199 397,81	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	379 060,70		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	97 659,72		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		4 190,36
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		60 000,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA est fixée pour l'exercice 2023 à 2 658.487,03 € (deux-millions-six-cent-cinquante-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-sept euros et trois centimes).

Elle intègre 19 727,48 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 1 610 999,46 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 134 249,96 € ;
- 1 047 487,57 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 87 290,63 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Audacia

Banque : Caisse d'épargne

Code banque : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08937674875

Clé RIB : 49

IBAN : FR76 1333 5004 0108 9376 7487 549

BIC : CEPFRPP333

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.



**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	1 610 999,46	11 954,53	2 539,29	0,00	1 601 584,22	133 465,35
Accompagnement	1 047 487,57	7 772,95	1 651,07	0,00	1 041 365,69	86 780,47
Total	2 658 487,03	19 727,48	4 190,36	0,00	2 642 949,91	220 245,83

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 OCT. 2023

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 14 septembre 2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00035

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS COLLINE  
79



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE  
géré par l'association L'Escale**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 modifié portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE (numéro SIRET : 781 340 419 00139, numéro FINESS : 790007983) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 173,15	1 620 414,36	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	941 145,93		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 095,28		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 399 829,73	1 620 414,36	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	188 285,51		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	9 937,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		2 362,12
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		20 000,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE est fixée pour l'exercice 2023 à 1 399 829,73 € (un-million-trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-huit-cent-vingt-neuf euros et soixante-treize centimes).

Elle intègre 10 714,84 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 659 602,47 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 54 966,87 € ;
- 516 133,27 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 43 011,11 € ;
- 224 093,99 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 18 674,50 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :
  - Centre financier : 0177-D033-DD79
  - Centre de coût : MI6DDETS79
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  - Code activité : 0177-01-05-12-10
  - Groupe de marchandises : 12.02.01
  - Compte PCE : 654 120 0000
  
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :
  - Centre financier : 0177-D033-DD79
  - Centre de coût : MI6DDETS79
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  - Code activité : 0177-01-05-12-13
  - Groupe de marchandises : 12.02.01
  - Compte PCE : 654 120 0000
  
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :
  - Centre financier : 0177-D033-DD79
  - Centre de coût : MI6DDETS79
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-17
  - Code activité : 0177-01-05-12-14
  - Groupe de marchandises : 12.02.01
  - Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association L'Escale d'Aytré

Banque : Crédit coopératif La Rochelle

Code banque : 42559

Code guichet : 00070

Numéro de compte : 51020012374

Clé RIB : 16

IBAN : FR76 4255 9000 7051 0200 1237 416

BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	659 602,47	5 048,85	1 113,04	0,00	655 666,65	54 638,89
Accompagnement	516 133,27	3 950,68	870,94	0,00	513 053,53	42 754,46
Autres dépenses	224 093,99	1 715,30	378,14	0,00	222 756,83	18 563,07
Total	1 399 829,73	10 714,84	2 362,12	0,00	1 391 477,01	115 956,42

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

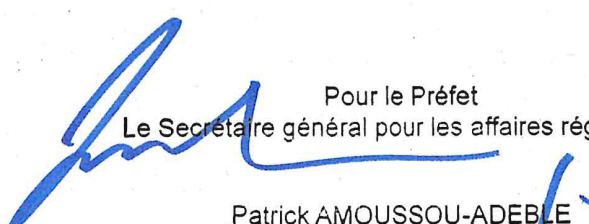


**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionale  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 02/10/2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00039

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS CROIX  
ROUGE 86



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE  
géré par La Croix-rouge française 86**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 7 novembre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 06 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE (numéro SIRET : 775 672 272 37761, numéro FINESS : 860011238) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		114 721,83	992 384,84	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		711 827,76		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		165 835,25		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		916 919,86	992 384,84	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		19 077,03		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		8 099,98		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			23 287,97
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			25 000,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE est fixée pour l'exercice 2023 à 916 919,86 € (neuf-cent-seize-mille-neuf-cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes).

Elle intègre 7 610,48 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 301 763,95 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 25 147,00 € ;
- 332 569,31 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 27 714,11 € ;
- 282 586,60 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 548,88 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Croix rouge française

Banque : Société générale

Code banque : 30003

Code guichet : 01630

Numéro de compte : 00037269608

Clé RIB : 12

IBAN : FR76 3000 3016 3000 03726960 812

BIC : SOGEFRPP

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	301 763,95	2 504,66	7 664,21	0,00	306 923,51	25 576,96
Accompagnement	332 569,31	2 760,34	8 446,61	0,00	338 255,58	28 187,96
Autres dépenses	282 586,60	2 345,48	7 177,15	0,00	287 418,26	23 951,52
Total	916 919,86	7 610,48	23 287,97	0,00	932 597,35	77 716,45

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

11 OCT. 2023

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 22 septembre 2022



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00018

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS ECLAIRCIE  
16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par l'association l'ECLAIRCIE**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association l'Eclaircie ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association l'Eclaircie (numéro SIRET : 39940389800022, numéro FINESS : 160005088) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		35 846,00 €	410 767,13 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		357 627,05 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		17 294,08 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		232 994,05 €	410 767,13 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		174 660,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		3 037,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			76,08 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association l'Eclaircie est fixée pour l'exercice 2023 à **232 994,05 € (deux cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et cinq centimes)**.

Elle intègre 4 397,03 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 232 994,05 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 19 416,17 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « autres dépenses » :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
 Centre de coût : MI6DDETS16  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
 Code activité : 0177-01-05-12-14  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association l'ÉCLAIRCIE

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Hôtel de Ville

Code banque : 15589

Code guichet : 16506

Numéro de compte : 06102347440

Clé RIB : 16

IBAN : FR76 1558 9165 0606 1023 4744 016

BIC : CMBRFR2BARK

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Autres dépenses	232 994,05 €	4 397,03 €	76,08 €	0,00 €	228 673,10 €	19 056,09 €
Total	232 994,05 €	4 397,03 €	76,08 €	0,00 €	228 673,10 €	19 056,09 €

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 OCT. 2023

Le Préfet de région

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00019

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS FIL 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (FIL)  
géré par la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE sur Angoulême**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (FIL) de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE sur Angoulême ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex



Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (FIL) de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE (numéro SIRET : 38973354400040, numéro FINESS : 160003885 sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		120 000,00 €	1 292 932,42 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		772 298,53 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		400 633,89 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		873 756,20 €	1 292 932,42 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		183 000,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		208 000,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			14 000,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			14 176,22 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (FIL) de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE est fixée pour l'exercice 2023 à **873 756,20 € (huit cent soixante-treize mille sept cent cinquante-six euros et vingt centimes)**.

Elle intègre 8 847,94 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 528 622,50 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 44 051,88 € ;
- 345 133,70 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 28 761,14 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association MJC MOSAIQUE

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac

Code banque : 15589

Code guichet : 16508

Numéro de compte : 06011773441

Clé RIB : 54

IBAN :FR76 1558 9165 0806 0117 7344 154

BIC : CMBRFR2BARK

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	528 622,50 €	5 353,00 €	8 470,00 €	0,00 €	531 739,50 €	44 311,62 €
Accompagnement	345 133,70 €	3 494,94 €	5 530,00 €	0,00 €	347 168,76 €	28 930,73 €
Total	873 756,20 €	8 847,94 €	14 000,00 €	0,00 €	878 908,26 €	73 242,35 €

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25/09/2023.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00020

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS  
PARENTHÈSE 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le  
CCAS d'Angoulême**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême ;

Vu l'instruction NOR : TRE12308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**



**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême (numéro SIRET : 26160011800077, numéro FINESS : 160003893) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		148 975,00 €	820 623,99 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		529 044,58 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		142 604,41€		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		518 833,40 €	820 623,99 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		297 838,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			2 952,59 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			1 000,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême est fixée pour l'exercice 2023 à **518 833,40 € (cinq cent dix-huit mille huit cent trente-trois euros quarante centimes)**.

Elle intègre 5 969,09 € des crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 271 349,87 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 612,49 € ;
- 247 483,53 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 623,63 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : M16DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 653 123 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : M16DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 653 123 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Trésorerie Principale Municipale

Banque : Banque de France Angoulême

Code banque : 30001

Code guichet : 00129

Numéro de compte : 0000P050007

Clé RIB : 88

IBAN :FR61 3000 1001 2900 00P0 5000 788

BIC : BDFEFRPPXXX

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	271 349,87 €	3 121,83 €	1 544,20 €	0,00 €	269 772,24 €	22 481,02 €
Accompagnement	247 483,53 €	2 847,26 €	1 408,39 €	0,00 €	246 044,66 €	20 503,72 €
Total	518 833,40 €	5 969,09 €	2 952,59 €	0,00 €	515 816,90 €	42 984,74 €

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29/09/2023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00021

231011 Arrêté tarification 2023 CHRS ROND  
POINT 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 11 octobre 2023**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point »  
géré par l'association ANGOULÊME SOLIDARITÉ**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » géré par l'association Angoulême Solidarité ;

Vu l'instruction NOR : TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 signé le 23 mai 2023, paru au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2023-05-23-00003 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mars 2023 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 mai 2023 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » géré par l'association Angoulême Solidarité (numéro SIRET : 353 932 528 00063, numéro FINESS : 160006656) sont pour l'exercice 2023 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		75 405,06 €	982 558,88 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		674 349,26 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		232 804,56 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		812 190,32 €	982 558,88 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		164 809,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		5 345,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			214,56 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond-Point » géré par l'association Angoulême Solidarité est fixée pour l'exercice 2023 à **812 190,32 € (huit cent douze mille cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux centimes)**.

Elle intègre 6 981,37 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 612 000,51 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 51 000,04 € ;
- 200 189,81 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 16 682,48 €.



Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Angoulême Solidarité

Banque : Crédit Mutuel Angoulême hôtel de ville

Code banque : 15589

Code guichet : 16506

Numéro de compte : 06005703842

Clé RIB : 41

IBAN :FR76 1558 9165 0606 0057 0384 241

BIC : CMBRFR2BARK

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2023.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2023	Crédits non reconductibles 2023	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2023	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2023	Part reconductible	Forfait mensuel 2024
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	612 000,51 €	5 260,59 €	161,67 €	0,00 €	606 901,59 €	50 575,13 €
Accompagnement	200 189,81 €	1 720,78 €	52,89 €	0,00 €	198 521,92 €	16 543,49 €
Total	812 190,32 €	6 981,37 €	214,56 €	0,00 €	805 423,51 €	67 118,62 €

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

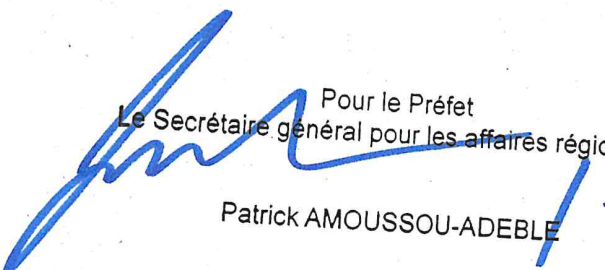
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **11 OCT. 2023**

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 02/10/2023.